

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2017

COMPTE-RENDU SUCCINCT



Ville de LALLAING

Convocation du 14 mars 2017

Séance du 20 Mars 2017 à 18h00 Salle des Mariages

Présidence de Monsieur Jean-Paul FONTAINE, Maire

29 membres élus

Etaient présents :

M. FONTAINE Jean-Paul, Mme SOLTANI Nacera, M. KLEE Alain, Mme DUBOIS Jocelyne, Mme MAES Françoise, M. MEREU Marco, Mme MARTIN Christelle, M. THUMEREL José, Mme NICOLE Paule, M. JENDRASZEK Michel, M. NOIRET Patrick, Mme RUTKOWSKI Christiane, Mme HAUDRECHY Annie, M. PROVENZANO Antonio, M. DELBASSEE René, Mme GAUTIER Laurence, Mme BOUHMILA Nadège, M. DELOEIL Noham, Mme DEVIGNE Stella, M. DANCOINE Thierry, Mme MARFIL DUVAUX Nicole, M. LENGLIN Joël, Mme FATRAS Annie, M. PIESSET Arnaud, M. ROBIN Bruno, Mme DUREUX Cathy, M. GRZEMSKI Christian

Procurations :

Mr ZEBBAR Kamel donne pouvoir à M. JENDRASZEK Michel
Mme DAMIEN Laëtitia donne pouvoir à Mme BOUHMILA Nadège

Etaient excusés :

Mr ZEBBAR Kamel, Mme DAMIEN Laëtitia

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme MARTIN Christelle

2017-3-01 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Le Conseil Municipal,
réuni sous la présidence de Mr le Maire (il est précisé que Mr le Maire a quitté la salle lors du vote),
après la présentation du Compte Administratif 2016 par Mme SOLTANI Nacera Adjointe aux finances,

vote le Compte Administratif de l'exercice 2016 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	3 672 495,96
	Réalisé :	1 173 383,34
	Reste à réaliser :	245 613,44

Recettes	Prévu :	3 672 495,96
	Réalisé :	2 120 965,45
	Reste à réaliser :	18 141,70

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	7 824 751,49
	Réalisé :	5 638 341,25
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévu :	7 824 751,49
	Réalisé :	8 308 360,85
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	947 582,11
Fonctionnement :	2 670 019,60
Résultat global :	3 617 601,71

Nombre de suffrages exprimés : 28
Pour : 20
Contre : 01
Abstentions : 07

2017-3-02 COMMUNE - COMPTE DE GESTION 2016

Après s'être fait présenté le Budget Primitif de l'Exercice 2016, et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des Dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de Titres de Recettes, les bordereaux des Mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'Exercice 2016,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'Exercice 2016 celui de tous les Titres de Recettes émis et celui de tous les Mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- ✓ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- ✓ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- ✓ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- ✓

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'Exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Nombre de suffrages exprimés : 29
Pour : 29
Contre : 00
Abstentions : 00

2017-3-03 AFFECTATION DES RESULTATS 2016

Vu le vote du Compte Administratif 2016 et du Compte de Gestion 2016 de la Commune de Lallaing ;

Vu la clôture des budgets annexes Eau, Assainissement et du budget AFR de Sin-le-Noble ;

Vu le transfert des comptes et reprise du résultat des budgets Eau, Assainissement et AFR de Sin-le-Noble par le budget principal de la Commune de LALLAING;

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FONTAINE, Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	770 918,11€
- un excédent reporté :	1 899 101,49€
- un excédent reporté du budget Assainissement, repris sur le budget de la Commune de :	167 319,58€
- un excédent reporté du budget Eau, repris sur le budget de la Commune de :	169 024,02€
- un excédent reporté du budget AFR de Sin-le-Noble, repris sur le budget de la Commune de :	782,14€
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	3 007 145,34€
- un excédent d'investissement de :	918 860,40€
- un excédent reporté :	28 721,71€
- un excédent reporté du budget Eau, repris sur le budget de la Commune de :	94 114,72€
Soit un excédent d'investissement cumulé de :	1 041 696,83€
- un déficit des restes à réaliser de :	245 613,44€
Soit un excédent de financement de :	796 083,39€

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2016 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2016 : EXCEDENT	3 007 145,34€
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	800 000,00€
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	2 207 145,34€
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : EXCEDENT	1 041 696,83€

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Nombre de suffrages exprimés :	29
Pour :	21
Contre :	00
Abstentions :	08

2017-3-04 COMMUNE - BUDGET PRIMITIF 2017

Sur présentation et après étude du Budget Primitif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE le vote du Budget Primitif 2017 et arrête la balance des comptes comme suit :

Pour la SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	8 204 896,60 €
RECETTES	8 204 896,60 €

Pour la SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	7 175 435,59 €
RECETTES	7 175 435,59 €

Nombre de suffrages exprimés :	29
Pour :	21
Contre :	03
Abstentions :	05

2017-3-05 - TAUX D'IMPOSITION LOCALE - ANNEE 2017

Monsieur le Maire soumet à l'appréciation de l'Assemblée l'état de notification des taux d'imposition émanant des Services Fiscaux.

Monsieur le Maire propose alors au Conseil Municipal de modifier les taux d'imposition de la manière suivante pour les 3 taxes directes locales pour 2017 pour un produit fiscal attendu de 1 545 437 €

TAXE	TAUX COMMUNAL 2017
TAXE D'HABITATION	18,70 %
TAXE FONCIERE (BATI)	27,47 %
TAXE FONCIERE (NON BATI)	76,67 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE pour l'année 2017, les taux communaux d'imposition ci-dessus.

Nombre de suffrages exprimés : 29
Pour : 25
Contre : 00
Abstentions : 04

2017-3-06 - ÉCOLE JEANNE D'ARC **DOTATION FORFAITAIRE DE JANVIER A DECEMBRE 2017**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a approuvé la dotation forfaitaire 2016 à l'école privée Jeanne d'Arc pour la scolarité des enfants Lallinois inscrits en classe élémentaire dans cet établissement à hauteur de 743€ par élève Lallinois.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du montant versé pour 2016 (versement sur 10 mois) :

- 30 463 € au titre de la participation financière par élève lallinois (41 élèves x 743€)
- une subvention complémentaire de 10 000€

Monsieur le Maire propose de reconduire cette participation pour 2017, sur les bases suivantes :

Participation financière : 743 € x 46 élèves = 34 178 €
Participation complémentaire : 10 000 €
Versement sur 10 mois

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DONNE SON ACCORD sur le versement d'une participation financière communale de **34 178 €** à L'école Jeanne D'arc représenté par l'OGEC pour les enfants Lallinois inscrit en classe élémentaire pour 2017.

DONNE SON ACCORD sur une participation complémentaire de **10 000 €** pour 2017.

Nombre de suffrages exprimés : 29
Pour : 27
Contre : 02
Abstentions : 00

2017-3-06a - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ANNEE 2017

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux Structures subventionnées par la Commune de transmettre un bilan financier, Il informe les membres du Conseil que chacune d'entre elles a alors été contactée afin d'obtenir ce bilan.

Précisant à l'Assemblée que le versement ne sera effectué aux Associations que sur présentation de leur bilan et après analyse de celui-ci par la Commune, **Monsieur le Maire** propose l'attribution des Subventions aux Associations pour l'année 2017 comme suit :

COLLEGE JOLIOT-CURIE	1 000 €
Coopérative ECOLE CLEMENCEAU	1 224 €
Coopérative ECOLE MARIE-CURIE	800 €
Coopérative ECOLE MONTESSORI	704 €
Coopérative ECOLE LECLERC	1 368 €
Coopérative ECOLE CAMUS	1 000€
Coopérative ECOLE DUNANT	752 €
DDEN	100 €
Association TEMPO (Lemarchal)	2 500 €
Association des Paralysés de France	464 €
Association ROUTIERE	500 €
TOTAL	10 412 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire,

DECIDE le versement pour l'année 2017 des subventions annuelles aux Associations précitées,

DIT que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2017.

Nombre de suffrages exprimés : **29**
Pour : **25**
Contre : **00**
Abstentions : **04**

2017-3-07 - FOURNITURES SCOLAIRES 2017 ECOLES MATERNELLES et ELEMENTAIRES

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée, pour l'année 2017, l'attribution d'une dotation par élève, à savoir :

- ☞ pour les écoles Maternelles : 32€ par élève
- ☞ pour les écoles Elémentaires : 32€ par élève

La dotation comprend l'achat des fournitures scolaires et le papier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte les propositions de Monsieur le Maire présentées ci-dessus pour l'attribution d'une dotation par élève aux écoles maternelles et élémentaires ;

PRECISE que la dépense est inscrite au Budget Primitif 2017.

Nombre de suffrages exprimés :	29
Pour :	28
Contre :	01
Abstentions :	00

2017-3-08 - CDG - CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG59 en date du 10 novembre 2015 approuvant le lancement d'un contrat groupe d'assurance statutaire;

Aux termes de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les Centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités de leur ressort qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers statutaires qu'elles supportent en raison de l'absentéisme de leurs agents.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de donner mandat au CDG 59 pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DONNE mandat au CDG59 pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire

Nombre de suffrages exprimés :	29
Pour :	29
Contre :	00
Abstentions :	00

2017-3-09 - CONFERENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT – CONSTITUTION DE LA COMMUNE LALLAING COMME LIEU D'ENREGISTREMENT DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL

L'Article 97 de la Loi N°2014-366 du 24 Mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) confie, à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) compétent en matière d'habitat, la gouvernance de la politique d'attribution des logements locatifs sociaux, en articulation avec les politiques locales qu'il est lui-même amené à définir sur son territoire.

Depuis la CIL de lancement, qui s'est tenue le 2 Février 2016, plusieurs ateliers thématiques ont été organisés, durant lesquels la question de la connaissance de la demande locative sociale et de son traitement a pu être abordée entre les différents partenaires.

Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi Alur

Vu le code de la construction et de l'habitation, en particulier les articles L. 441-2-1 et R 441-2-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CAD du 10 décembre 2015 relative à l'installation de la Conférence Intercommunale du Logement,

La conférence Intercommunale du Logement :

- Adopte des orientations sur divers champs telles que les attributions de logements locatifs sociaux, les mutations sur le patrimoine locatif social, les modalités de relogement des personnes relevant de l'accord collectif ou déclarées prioritaires au titre du DALO/PDALPD, les modalités de la coopération entre les bailleurs sociaux et les titulaires de droits de réservation. Ses modalités de mise en œuvre et de fonctionnement sont fixées par convention.
- Assure l'élaboration et la mise en œuvre du plan partenarial de gestion de la demande de logements locatifs sociaux et d'information des demandeurs. Il comporte obligatoirement un lieu d'accueil financé en commun par les partenaires du plan. Ses modalités de mise en œuvre et de fonctionnement sont fixées par la convention.
- Assure l'élaboration et la mise en œuvre de la convention de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires prévus par l'article 8 de la loi N°2014-173 du 21 Février 2014 de Programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine.

La Communauté d'Agglomération du Douaisis, par délibération du conseil communautaire en date du 16 septembre 2016 adoptant définitivement un nouveau Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2016-2021.

La Communauté d'Agglomération du Douaisis assurant, conformément à l'article 97 de la loi ALUR, la gouvernance de la politique d'attribution des logements locatifs sociaux s'est constituée lieu d'enregistrement de la demande de logement social, par délibération du conseil communautaire du 14 Octobre 2016.

Le rôle de proximité est tenu et réservé aux communes. Par contre, la Communauté d'Agglomération du Douaisis se positionne comme lieu d'enregistrement, tête de réseau des communes du territoire, pour :

- Avoir accès au Système National d'Enregistrement, condition indispensable au suivi de la demande et des attributions de logement locatif social sur le territoire.
- Assurer l'animation du réseau dans la logique de partage d'expériences entre les lieux d'enregistrement du territoire.
- Garantir l'articulation entre la demande et la production de logement locatif social dans le cadre du PLH communautaire.
- Ce plan définit les orientations destinées à assurer la gestion partagée des demandes de logements locatifs sociaux et à satisfaire au droit à l'information des demandeurs.

Les Communes volontaires, qui le souhaitent également, peuvent se constituer lieu d'enregistrement de la demande de logement locatif social.

Il semble opportun pour la Commune de LALLAING de se constituer lieu d'enregistrement de la demande de logement locatif social.

Etre lieu d'enregistrement de la demande de logement social se conçoit, pour la Commune, comme un outil de stratégie de peuplement, en lien avec le PLH communautaire, et en cohérence avec le fonctionnement des Commissions d'Attribution de Logements (CAL) auxquelles elle est amenée à participer.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal

- **de se constituer** lieu d'enregistrement de la demande de logement locatif social.
- **d'autoriser** le Maire à engager toutes les démarches relatives à l'engagement de cette décision.
- **d'autoriser** le Maire à signer toutes les pièces relatives à l'application de cette décision.

Nombre de suffrages exprimés : 29
Pour : 29
Contre : 00
Abstentions : 00

2017-3-10 - ADHESION A L'AGENCE D'INGENIERIE DEPARTEMENTALE DU NORD

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistante d'ordre technique, juridique ou financier ».

Vu l'article L 5111-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que « les collectivités territoriales peuvent s'associer pour l'exercice de leurs compétences en créant des organismes publics de coopération dans les formes et conditions prévues par la législation en vigueur. Forment la catégorie des groupements de collectivité territoriales,

Vu la dissolution de l'Association « Agence Technique Départementale du Nord » au 31 décembre 2016,

Vu la création de l'Agence d'Ingénierie Départementale du Nord, le 1^{er} Janvier 2017, sous la forme d'un établissement public administratif,

Vu les statuts de nouvelle Agence et notamment son article 6 qui dispose que : « Toute commune ou tout établissement public intercommunal du département du Nord peut devenir membre de l'Agence, en adoptant par délibération, et sans réserve, les présents statuts »,

Considérant l'intérêt pour la Commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **d'adhérer** à l'Agence d'Ingénierie Départementale du Nord ;
- **d'approuver** les statuts fixant les principes et les règles de fonctionnement de l'Agence ;
- **d'approuver** le versement de la cotisation dont le montant sera inscrit chaque année au budget de la commune ;
- **de désigner :**

Mr Jean-Paul FONTAINE comme représentant titulaire à l'Agence.
Mr Michel JENDRASZEK comme son représentant suppléant

Nombre de suffrages exprimés : **29**
Pour : **26**
Contre : **00**
Abstentions : **03**

2017-3-11 - NOUVELLES ADHESIONS AU SIDEN-SIAN COMITES SYNDICAUX DES 10 NOVEMBRE ET 16 DECEMBRE 2016 ET 31 DECEMBRE 2017

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 88-13 du 5 Janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la Loi n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu les dispositions de la Loi du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 sur la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 Juillet 2003 « urbanisme et habitat »,

Vu les dispositions de la Loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux Libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 Décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2012-281 du 29 Février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite « Loi Nôtre »,

Vu l’arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d’Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment celui du 21 Novembre 2008 dotant le SIAN d’une compétence à la carte supplémentaire « *Eau Potable et Industrielle* » et d’un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l’arrêté interdépartemental en date du 31 Décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence Eau Potable, entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu l’arrêté interdépartemental en date du 12 Mai 2014 portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN dotant également le Syndicat d’une compétence à la carte supplémentaire « Défense Extérieure Contre l’Incendie »,

Vu la délibération en date du 8 juin 2016 du Conseil Municipal de la commune d’ELINCOURT sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d’eau destinée à la consommation humaine et Distribution d’eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l’Incendie »,

Vu la délibération n° 31/3a adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 10 Novembre 2016 par laquelle le Syndicat accepte l’adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d’ELINCOURT avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d’eau destinée à la consommation humaine et Distribution d’eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l’Incendie »,

Vu la délibération en date du 10 Septembre 2016 du Conseil Municipal de la commune d’EVERGNICOURT sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d’eau destinée à la consommation humaine et Distribution d’eau destinée à la consommation humaine*) et « Assainissement Collectif »,

Vu la délibération n° 32/3b adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 10 Novembre 2016 par laquelle le Syndicat accepte l’adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d’EVERGNICOURT avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d’eau destinée à la consommation humaine et Distribution d’eau destinée à la consommation humaine*) et « Assainissement Collectif »,

Vu la délibération en date du 10 Novembre 2016 du Conseil Municipal de la commune de BLECOURT sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d’eau destinée à la consommation humaine et Distribution d’eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l’Incendie »,

Vu la délibération n° 52/11d adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 16 Décembre 2016 par laquelle le Syndicat accepte l’adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de BLECOURT avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d’eau destinée à la consommation humaine et Distribution d’eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l’Incendie »,

Vu les délibérations n° 50/11b et 51/11c adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 16 Décembre 2016 par lesquelles le Syndicat sollicite l’adhésion au SIDEN-SIAN des communes de FREMICOURT et HAYNECOURT avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d’eau destinée à la consommation humaine et Distribution d’eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l’Incendie »,

Vu les délibérations n° 49/11a et 53/11e adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 16 Décembre 2016 par lesquelles le Syndicat sollicite l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de NEUFCHATEL SUR AISNE et du Syndicat des Eaux de la Région de POUILLY SUR SERRE avec transfert de la compétence « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 4/4 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 31 Janvier 2017 par laquelle le Syndicat sollicite l'adhésion au SIDEN-SIAN du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Val d'Artois avec transfert de la compétence « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 6/6 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 31 Janvier 2017 par laquelle le Syndicat propose l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Ville d'HAZEBROUCK avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*), « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR

DECIDE

Article 1er :

Le Conseil Municipal accepte :

- **Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'ELINCOURT (Nord) avec transfert des compétences « Eau Potable »** (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « **Défense Extérieure Contre l'Incendie** »,
- **Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'EVERGNICOURT (Aisne) avec transfert des compétences « Eau Potable »** (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « **Assainissement Collectif** »,
- **Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de BLECOURT (Nord) avec transfert des compétences « Eau Potable »** (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « **Défense Extérieure Contre l'Incendie** »,
- **Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la communes d'HAYNECOURT (Nord) et de FREMICOURT (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable »** (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « **Défense Extérieure Contre l'Incendie** »,
- **Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de NEUFCHATEL SUR AISNE (Aisne), du Syndicat des Eaux de la Région de POUILLY SUR SERRE (Aisne) et du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Val d'Artois (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence « Eau Potable »** (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),
- **Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la Ville d'HAZEBROUCK (Nord) avec transfert des compétences « Eau Potable »** (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*), « **Assainissement Collectif** », « **Assainissement Non Collectif** » et « **Gestion des Eaux Pluviales Urbaines** »,

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations n° 31/3a et 32/3b adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 10 Novembre 2016, dans les délibérations n° 49/11a, 50/11b, 51/11c, 52/11d et 53/11e adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 16 Décembre 2016 et dans les délibérations n° 4/4 et 6/6 adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 31 janvier 2017.

Article 2 :

Monsieur (ou Madame) le Maire est chargé(e) d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Nombre de suffrages exprimés :	29
Pour :	26
Contre :	00
Abstentions :	03

La séance est levée à 20h10.

Rédigé à Lallaing, 30/03/2017.